

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DELIBERATION

Séance du 10 mars 2026, Mairie de La Talaudière

Date de convocation : 26 février 2026

Matière : Finances

Objet : Subventions aux associations 2026
2026DEAS1003008

Le Président certifie

1°- que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 12 sur lesquels il y avait 8 membres présents à savoir :

Etaient présents :

- 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente
- 2- Marie-Christine PERSOL, Vice-Présidente
- 3- Suzanne DOMPS
- 4- Marc ARGAUD
- 5- Marie-Noëlle MORETON
- 6- Carole GRANGE
- 7- Ariane LAFOND
- 8- Gérard PEREZ

Etait représenté :

- 9- Gérard RIBEYRON, étant représenté par Madame Suzanne DOMPS

Etait absent excusé :

- 10- Jean-Luc REYMOND

Etaient absentes :

- 11- Béatrice REY
- 12- Hélène FRERY

Secrétaire élue pour la durée de la session : Suzanne DOMPS

Afin de défendre l'action sociale locale, le Centre Communal d'Action Sociale peut soutenir une association à l'initiative d'un projet présentant un intérêt général, qu'elle va elle-même mettre en œuvre.

Les associations suivantes ont déposé en 2025 une demande détaillée de subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer aux associations à caractère social désignées ci-après une subvention annuelle de fonctionnement.

ASSOCIATIONS	Montant proposé
Restaurant du Cœur	800 €
Addictions Alcool Vie Libre	500 €
Banque Alimentaire de la Loire	1000 €
Secours Populaire Français	300 €
Accueillants et Visiteurs de Prison	200 €
France Alzheimer Loire	200 €
Association Saint Vincent de Paul	800 €

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- Décide à l'unanimité d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations proposées ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 à l'article 65748-424.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exact,

A La Talaudière, le 10 mars 2026



La Présidente,
Ramona GONZALEZ GRAIL


La Secrétaire de séance
Suzanne DOMPS

